

Annexe au règlement intérieur

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Préambule

La finalité première de l'internat est d'offrir aux élèves qui ne peuvent regagner quotidiennement leur domicile, la possibilité de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. Comme toute collectivité, l'internat n'est viable que si chacun accepte de respecter les règles indispensables à une coexistence harmonieuse. Ce contrat fixe les points de repères qui doivent permettre à chaque interne d'adapter sa vie à celle de la communauté éducative.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article I.

Etre régulièrement inscrit dans l'établissement et ne pas être en mesure de rejoindre chaque jour son domicile en raison d'éloignement ou de motif familial particulier.

Article II.

Souscrire au présent contrat et s'engager à en respecter les clauses sans restriction.

Article III.

Il peut être mis fin au présent contrat (perte de la qualité d'interne) en cas de faute grave ou de manquements répétés sur décision du chef d'établissement ou du conseil de discipline saisi pour l'occasion.

Article IV.

Les frais de pension sont répartis en termes inégaux en fonction du calendrier des vacances scolaires [terme janvier/mars (65 jours) - terme avril/juin (45 jours) - terme septembre/décembre (70 jours)]. Le régime d'un élève interne ne peut être modifié qu'à la fin d'un trimestre et est irréversible, sauf cas de force majeure.

Les frais de pension sont calculés sur la base de 180 jours d'ouverture du service selon le découpage suivant :

1er terme : de la rentrée de janvier à la veille des congés de printemps, soit x jours.

2e terme : du retour des vacances de printemps à la veille des congés d'été, soit x jours.

3e terme : du jour de la rentrée scolaire à la veille des congés de Noël, soit x jours.

Une remise d'ordre est accordée, sur demande de la famille, pour toute absence motivée à partir de cinq jours.

Des remises à la journée sont également attribuées de plein droit à la famille d'un élève renvoyé, en cas de fermeture du service d'hébergement (grève, épidémie, force majeure) ou de changement d'établissement en cours de trimestre.

En cas de modification de catégorie, la remise est admise à condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme. La modification s'inscrit au début de la semaine suivant le changement de catégorie.

Le calcul de la remise d'ordre s'effectue ainsi : $(\text{Tarif forfaitaire annuel}) \times (\text{nombre de jours d'absence})$

180 jours

Article V.

Toute modification des textes réglementaires, tout problème concernant la sécurité, tout changement dans l'organisation de la vie de l'internat peuvent nous amener à réviser ou à compléter les termes du présent contrat.

Article VI.

L'élève interne doit connaître et respecter le règlement intérieur.

Le statut d'interne est permanent de l'arrivée de l'élève en début de semaine à son retour dans sa famille en fin de semaine.

Cependant, les parents peuvent libérer le chef d'établissement de sa responsabilité en autorisant l'élève à sortir le mercredi après-midi ou lorsqu'il (elle) est libérée de cours. Ils renseigneront pour cela une autorisation. Sans ce document dûment complété, l'élève reste au sein du lycée.

VIE QUOTIDIENNE

Article VII. Horaires d'ouverture et de fermeture

Les internats sont ouverts le lundi matin entre 07h30 et 07h45, et fermés chaque matin à 7h45 y compris le vendredi. En soirée, ils sont ouverts à 17h pour être refermés de 18h40 à 19h30 pendant le repas du soir. La fermeture pour la nuit se fait après la pause à 21h15. Le mercredi, les dortoirs sont ouverts à 12h.

Ces horaires pourront être modifiés en cas de dégradations des locaux ou du mobilier.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'élève interne ne peut accéder à son dortoir en dehors des horaires prévus dans le présent règlement.

Article VIII. L'accès aux dortoirs

L'accès des dortoirs est strictement réservé aux élèves qui y sont hébergés.

Article IX. Les chambres (de un, deux ou trois lits)

- Une fiche « état des lieux » sera complétée avec l'élève dès la première semaine de la rentrée et signée par les parents. Toute dégradation sera facturée. Les affichages de photos, posters, emplois du temps sont autorisés sur les armoires et sur les murs (uniquement avec de la pâte spéciale).
- Les élèves sont responsables de la propreté de leur chambre. A cet effet, et par respect du personnel de service, les chambres doivent être parfaitement rangées tous les matins (lits faits, couvertures pliées. Les affaires personnelles, le matériel de classe, les sacs doivent être disposés dans les armoires ou placés convenablement sur le bureau et les étagères...)
- Les affaires de valeurs (téléphone, vêtements...) qui seraient indispensables, doivent être mis à l'abri dans les armoires cadenassées (art XXIV).
- Les élèves ont dans chaque internat du matériel de nettoyage mis à leur disposition.
- Le recyclage est mis en place à l'internat. Les élèves se doivent de participer à la collecte sélective en déposant eux-mêmes les emballages et autres objets recyclables dans les collecteurs mis à leur disposition.

Article X. Le travail

- Première étude de 17h40 à 18h40 : Etude obligatoire surveillée, en salle pour les élèves de seconde, et dans leur chambre pour les élèves de première et terminale où ils sont pointés par le surveillant. Seule une activité extrascolaire reconnue nécessitant une pratique quotidienne (école de musique, entraînements sportifs par exemple) peut autoriser un élève à être dispensé de ce temps d'étude.

- Deuxième étude de 19h45 à 21h00 : Etude obligatoire (en salle d'étude ou en chambre selon l'autonomie dans le travail). Durant ce temps, la porte de la chambre doit rester ouverte pour permettre aux surveillants de contrôler la présence et le travail fourni. L'accès aux douches est interdit. Les déplacements dans les couloirs ne sont possibles qu'après accord des surveillants.
- Pendant ces études silencieuses, les téléphones sont éteints et les familles ne doivent pas joindre les élèves.

Article XI. Les temps de pause

Les élèves disposent de temps de pause en soirée.

- De 17h à 17h40, avant la première étude.
- De 18h45 à 19h30, temps correspondant au dîner.
- De 21h00 à 21h15, les élèves ont la possibilité de rejoindre les cours des Tilleuls ou des Marronniers.
- De 21h15 à 22h00, les élèves peuvent faire leur toilette, avant leur coucher.
- A partir de 22h00, tous les élèves doivent être dans leur chambre, aucun déplacement n'est autorisé. L'écoute de musique ou de radio doit être personnelle et doit être suspendue à 22h00. Les discussions dans les chambres doivent être discrètes pour ne pas gêner les voisins.

Article XII. L'accès au self

L'accès au self est possible.

- Le matin, du mardi au vendredi, de 6H55 à 7h45.
- Tous les midis, de 11h30 à 13h00.
- Le soir, du lundi au jeudi de 18h45 à 19h15.

L'accès se fait uniquement sur présentation de la carte magnétique. Si la carte est oubliée, l'élève doit aller chercher un laissez passer à l'intendance dans la journée et avant 17h.

La présence à tous les repas est obligatoire sauf autorisation écrite de la famille.

Article XIII. Les outils numériques

L'usage de la téléphonie mobile, tablettes, ordinateurs ou autre appareil électronique est autorisé à l'internat sauf pendant le temps d'étude (de 17h40 à 18h40 et de 19h45 à 21h00) et au-delà de 22h, après extinction des feux.

L'usage du téléphone est interdit au self, au CDI et dans les bâtiments d'enseignement. Seuls les ordinateurs en salle informatique peuvent être utilisés sur un temps d'étude (sur inscription au Bureau Vie Scolaire avant 17h30), et uniquement pour travailler. La consultation du travail à faire via la téléphonie mobile se fait en dehors du temps d'étude.

Article XIV. Les activités périscolaires

- Les internes ont la possibilité d'accéder à des sorties organisées et encadrées par la vie scolaire sous réserve que l'autorisation parentale préalablement délivrée soit rendue complétée et signée dans les délais. La sortie se verra refusée pour tous les paiements non versés.
- La Maison Des Lycéens met à la disposition des élèves un espace « foyer ». Elle organise également des activités type clubs ou ateliers et s'associe régulièrement au Conseil de la Vie Lycéenne ou à la vie scolaire pour organiser des événements.
- L'élève interne peut consacrer deux soirées par semaine pour regarder la télévision (vidéo ou retransmission sportive). L'inscription au Bureau Vie Scolaire est nécessaire, au plus tard à 17h30 le même jour. Un élève interne qui en fait la demande peut également regarder les informations télévisées de 19h30 à 20h.

REGIME DES SORTIES

Article XV. Généralités

L'élève interne doit être présent au lycée de la première heure effective de cours du lundi à la dernière heure de cours effective du vendredi. En cas d'absence prévenir le Bureau Vie Scolaire

- par téléphone au 02.43.59.17.54.
- par mail à l'adresse : bvs.pare-laval@ac-nantes.fr

En cas d'absence à l'internat uniquement en soirée, merci de laisser obligatoirement un message écrit avant la sortie (mail ou prise en charge parentale) en précisant le nom et le prénom de l'élève, sa classe, l'heure de sortie et de retour (avant 21h), et si un repas chaud doit être mis de côté ou non.

Article XVI. Présence en cours et aux repas

L'élève interne doit obligatoirement se trouver dans l'établissement entre 18h45 et 8h00 (excepté pour les activités extrascolaires sollicitées par les familles et validées par les CPE). Néanmoins toute rentrée dans l'établissement doit être effective avant 20h55. Les élèves doivent être présents à tous les repas.

Article XVII. Absence hors temps de cours et de repas

En dehors des heures de cours et des repas, l'élève interne est autorisé à quitter l'établissement entre 8h et 17h40. Toutefois, cette autorisation ne sera donnée qu'à réception du document « régime de sortie des internes » complété, daté et signé par les responsables légaux.

Article XVIII. Autorisations régulières pour s'absenter certains soirs

Lorsque l'élève interne pratique des activités à l'extérieur de l'établissement (musique, sports...), le Conseiller Principal d'Education peut l'autoriser à s'absenter pour s'y rendre, sous condition que le formulaire « Demande de sortie extra-scolaire » lui soit fourni, entièrement renseigné, daté et signé par les responsables légaux. Un repas chaud pourra également être réservé sous condition que le retour au lycée se fasse impérativement avant 20h55.

Article XIX. Autorisations pour ne pas dormir à l'internat

Cette autorisation ne peut être donnée que sur présentation d'une demande écrite motivée par les parents (ou par l'élève majeur, après accord de principe de ses parents). La demande doit être donnée le plus tôt possible et au moins 24 heures à l'avance. Cependant, une absence trop fréquente à l'internat pourrait aboutir à la remise en cause du statut d'élève interne.

Article XX. Responsabilité

A l'exception des sorties spectacles, l'élève interne pendant la durée de ses sorties se trouve :

- sous son entière responsabilité, s'il est majeur.
- sous la responsabilité des parents, s'il est mineur.

Article XXI. Modifications

En cours d'année scolaire, les contractants (parents - élèves) peuvent modifier les choix initiaux relatifs aux diverses sorties et activités. Ils doivent pour cela remplir l'imprimé correspondant.

HYGIENE - SANTE - SECURITE

Article XXII.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2006, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Article XXIII.

Les appareils électriques (bouilloire, cafetière, chauffage d'appoint) sont interdits dans les chambres pour des raisons de sécurité.

Article XXIV.

Sauf nécessité absolue, les élèves s'abstiendront d'apporter au lycée des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. L'établissement ne pouvant être tenu responsable en cas de vol, les

élèves devront être extrêmement vigilants quant à leurs affaires et les mettre sous clefs ou cadenas dans les armoires ou les bureaux.

Article XXV.

La détention et la consommation d'alcool et/ou de produits illicites à l'internat sont strictement interdites. L'élève interne en état d'ivresse constaté est, soit dirigé(e) vers l'hôpital, soit remis(e) à sa famille; le chef d'établissement décidera de la sanction ou punition.

Article XXVI.

Tout médicament, prescrit ou non par une ordonnance (photocopie exigée), doit être déposé à l'infirmerie et pris sous la responsabilité de l'infirmière.

Article XXVII.

En cas de frais pharmaceutiques, la famille s'engage à s'en acquitter.

Article XXVIII.

L'élève s'engage à remporter ses draps et son linge de toilette chaque veille de vacances.

Article XXIX.

Lors de l'inscription à l'internat, la famille devra fournir, dans la mesure du possible, l'adresse d'un correspondant (famille, proche, tiers) sur Laval ou ses environs.

Règlement intérieur modifié et approuvé par le conseil d'administration du 27 juin 2017.

Le Proviseur,

